

PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absents représentés	: 2
Absents	: 0
Votants	: 19

Absents excusés :

Mme CARREIRA Sandra qui donne pouvoir à Mme SOULIMAN Sophie
M. BOUSQUAU Christian qui donne pouvoir M. ARS Marcel

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu de la réunion du 29 avril 2026
- Délégation de fonctions du maire - Information
- Attribution des subventions aux associations
- Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes
- Modification du tracé du GR38 et du GR de Pays Vannes et de Lanvaux
- Programme voirie 2026 : demande de subvention au Département au titre du PST
- Bâtiment restaurant scolaire : Création d'un Préau – et installation d'une pompe à chaleur - demande de subvention au Département au titre du PST
- Instauration de la Taxe sur les logements vacants
- Composition de la Commission de contrôle des listes électorales - information
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : information des membres désignés
- Questembert Communauté : constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Nomination d'un référent déontologique
- Questembert Communauté : convention du réseau des médiathèques

- Questembert Communauté – Fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques
- Représentation dans les instances – CIAS - Comités thématiques
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information
- Point projet boulangerie
- Questions diverses

♦ **2026-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 29 avril 2026**

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 29 avril 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

(POUR : 19 ; CONTRE : 19 ; ABSTENTION : 19)

♦ **2026-06-02 Délégation de fonctions du maire - Information**

M. Le Maire informe le conseil d'une modification de délégation de fonction attribuée au conseiller délégué à la communication à compter du 1^{er} juillet 2026.

En effet, suite à la demande de M. BOUSQUAU Christian, et après avis de la commission communication, M. Le Maire a décidé, à compter du 1^{er} juillet 2026, de retirer à M. BOUSQUAU Christian la délégation communication, et de l'attribuer à Mme SOULIMAN Sophie.

Les arrêtés correspondants ont été établis et transmis en préfecture.

♦ **2026-06-03 Attribution des subventions aux associations**

Mme GRIFFON Frédérique adjointe aux finances et à l'animation et à la vie locale, présente aux membres du conseil municipal les propositions des commissions animation de la vie locale et finances réunies le 30 mai 2026 et le 19 juin 2026 concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

	Type association	Subventions 2026€
FOOT-BALL/BASKET CLUB (E.S.L.M)	Sport	1 600,00
FOOT-BALL/BASKET CLUB (E.S.L.M)	<i>Subvention exceptionnelle charges liées passage R3 du Club</i>	<i>400,00</i>
DETENTE ET RANDONNEES (SECTION GYM ET YOGA)	Sport	850,00
KAN AN DOUAR	Loisirs	430,00
TELLE EST TON IDEE	Hors catégorie *1	0,00
AMICALE DES PECHEURS	Loisirs	300,00
CLUB DES JOYEUX MOLACOIS	Loisirs	250,00
LES AMIS DU L'HERMAIN	Patrimoine communal public	600,00
MOLAC EXPO	Loisirs	430,00
MOLAC EXPO	<i>Subvention exceptionnelle- Manifestation vieilles soupapes</i>	<i>570,00</i>
MOLAC FESTIV'	Animation *2	1 700,00
MOLAC FESTIV'	Loisirs	430,00
KOF MELEN	Loisirs	430,00

ASSOCIATION DU LAVOIR	Patrimoine communal public	600,00
L'ATELIER DES LUCIOLES	Loisirs	430,00
ACCA	Loisirs	430,00
ART FLORAL	Loisirs	300,00
LA RASSEMBLE	Animation *3	1 700,00
Amicale des Sapeur Pompiers	Loisirs	250,00
TOTAL		11 700,00

*1Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*2conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées)

*3conditionné à l'organisation de l'animation MIC MAC MOLAC (subvention versée sur présentation des factures acquittées)

(POUR :14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 5)

♦ **2026-06-04 Participation aux piégeurs de ragondins**

Mme GRIFFON Frédérique adjointe aux finances et à l'animation de la vie locale, présente aux membres du conseil municipal la proposition des commissions animation de la vie locale et 100€ par piégeurs de ragondins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 100€ par piégeur soit 500,00 € qui sera versée à l'ACCA.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-05 Participation au piégeur de taupes**

Mme GRIFFON Frédérique adjointe aux finances et à l'animation de la vie locale, présente aux membres du conseil municipal la proposition des commissions animation de la vie locale et finances réunies le 30 mai 2026 et le 19 juin 2026 qui proposent d'attribuer une subvention de 270,00€ au piégeur de taupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 270.00 € qui sera versée à l'ACCA.

(POUR : 12 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 5)

♦ **2026-06-06 Chemins de Randonnée : Modification du tracé du GR38 et du GR de Pays Vannes et de Lanvaux**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 juin 2025 visée en préfecture le 08/07/2025

M. BOUSSO Jean-Yves, 1^{er} adjoint et référent sentiers, présente en séance les propositions de modifications du tracé du GR38 et du GR du Pays de Vannes et de Lanvaux :

- 1- Suite au changement de propriétaire de la parcelle ZT179, il est proposé de modifier le tracé : déplacement du chemin en bord du champ de la parcelle ZT179, qui rejoindra la parcelle ZT192 avec passage au travers du bois de cette parcelle, tel que présenté dans l'annexe 1.
- 2- Suite aux aménagements réalisés par le service technique aux abords de la Chapelle du L'Hermain (escalier et main courante), il est proposé de modifier le tracé tel que présenté dans l'annexe 2

Il est proposé au conseil municipal de valider ces modifications dont les plans sont annexés à la délibération pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) pour le GR 38 et au GR du Pays de Vannes et de Lanvaux.

Après délibération le conseil municipal :

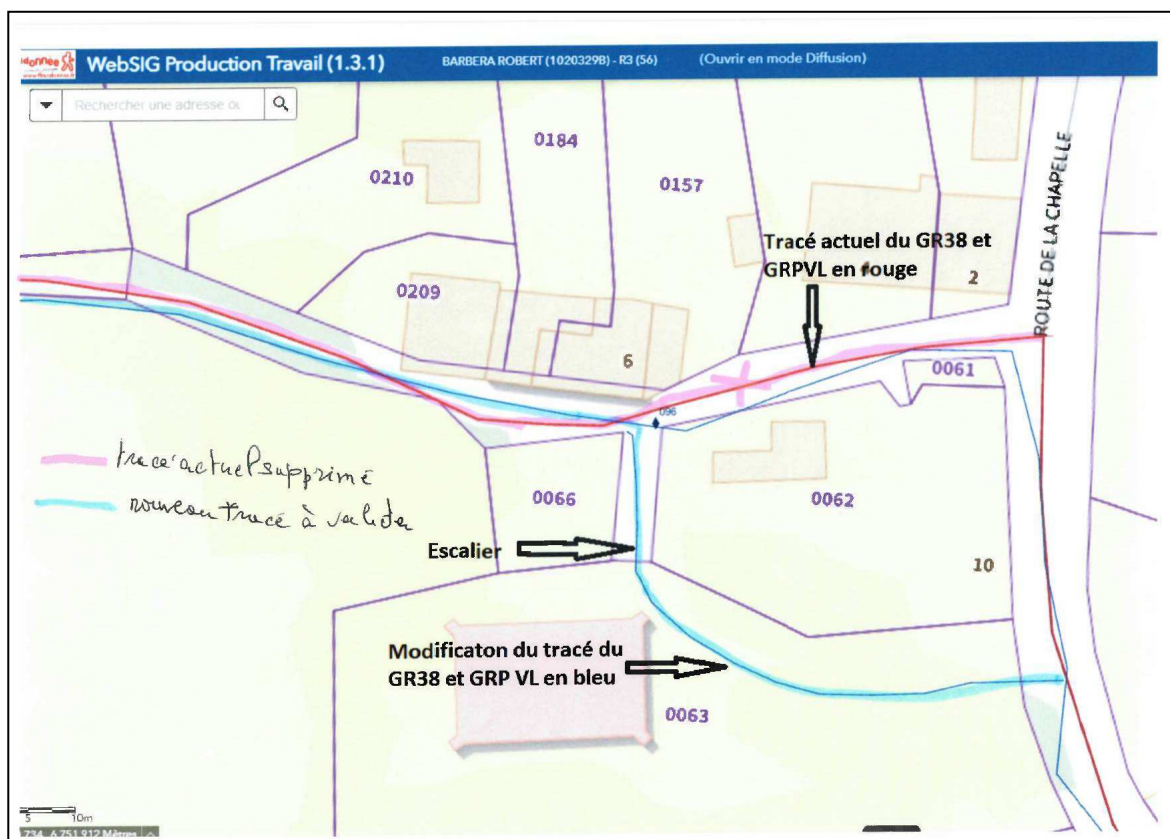
- Approuve ces modifications telle que présentées et annexées.
- Autorise le passage des randonneurs selon ces tracés ainsi que le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département,
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire GR38 et au GR du Pays de Vannes et de Lanvaux

- Autorise M. Le Maire à signer les conventions avec les propriétaires et tout document en lien avec la présente délibération.
(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

GR ZT 199



GR CHAPELLE DU L'HERMAIN



♦ **2026-06-07 Programme voirie 2026 : demande de subvention au Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)**

M. BOUSSO Jean-Yves, adjoint à la voirie présente au conseil municipal, sur proposition de la commission voirie, le programme voirie 2026 : il s'agit des voiries de « La grand-croix » pour 130ml et de « La Grée » à « Carnizan » pour 280ml.

M. Le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement correspondant à ces investissements et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du PST.

Plan de Financement prévisionnel Programme Voirie 2026 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
De La Grée à Carnizan-280ml	17 014.86 €	Département PST 30%	10 415.51€
La Grand Croix-130ml	17 703.50 €		
		Autofinancement	24 302.85 €
TOTAL	34 718.36 €	TOTAL	34 718.36 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce programme et autorise M Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-08 Bâtiment restaurant scolaire : Création d'un Préau et installation d'une pompe à chaleur - demande de subvention au Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)**

M. Le Maire présente en séance le projet de création d'un préau dans la cour du restaurant scolaire, ainsi que le changement de la pompe à chaleur.

M. Le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement correspondant à ces investissements et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du PST.

Plan de Financement prévisionnel restaurant scolaire : Préau et Pompe à Chaleur :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
PREAU		Département PST	13 457.60 €
Honoraire architecte (Avant-Projet, Projet, PC)	1 500.00€		
Terrassement	2 744.51 €		
Préau structure	19 450.00 €	Autofinancement	31 401.05 €
POMPE A CHALEUR	21 164.14€		
TOTAL	44 858.65 €	TOTAL	44 858.65 €

Le conseil municipal après délibérations, et à l'unanimité :

- valide ces travaux et le plan de financement présenté ;
 - autorise M Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.
- (POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

M. Le Maire précise que les différentes offres pour la mise en place de la pompe à chaleur seront présentées en commission bâtiment afin de définir l'offre la mieux adaptée au besoin du bâtiment.

♦ **2026-06-09 Instauration de la Taxe sur les logements vacants**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibérations, et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-10 Composition de la Commission de contrôle des listes électorales – information**

M. Le Maire expose au conseil municipal que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est désignée par arrêté préfectoral.

Son rôle est de veiller à la régularité des listes électorales (R7 du code électoral)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour lesquelles une seule liste a obtenu des sièges, cette commission est composée de trois membres titulaires, avec la possibilité de nommer également 3 suppléants :

Un conseiller municipal,

Un délégué de l'administration,

Un délégué du tribunal judiciaire.

Sur proposition du conseil municipal, la commission sera constituée des membres suivants, qui seront désignés par arrêté préfectoral et recevront une notification :

Conseiller municipal titulaire : Yannick PROVOT

Conseiller municipal suppléante : Catherine LE COINTE

Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Alain MAUGENDRE

Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Jean-Gildas GUENEGO

Délégué de l'administration titulaire : André DUMAIRE

Délégué de l'administration suppléante : Manuela PERRON

♦ **2026-06-11 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : information des membres désignés**

Pour rappel cette commission se compose du Maire (ou de l'adjoint délégué), président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Par délibération du 29 avril 2026 le conseil municipal a validé une liste de 24 personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CCID.

Pour information M Le Maire présente au conseil municipal la liste des membres désignés par le directeur des Services Fiscaux :

MAUGENDRE	Alain	Titulaire
BREDOUX	Gildas	Titulaire
DE FRANCQUEVILLE	Yves	Titulaire
BOUSSO	Roselyne	Titulaire
SEVETTE	Patrick	Titulaire
DUMAIRE	André	Titulaire
LE BRUN	Hervé	Suppléant
FEUVREL	Jean-Paul	Suppléant
PERRON	Manuela	Suppléant
LAMY	Sibylle	Suppléant
RICHARD	Brigitte	Suppléant
LOZEVIS	Annick	Suppléant

Le conseil municipal prend acte de ces désignations.

♦ **2026-06-12 Questembert Communauté : constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Suite aux élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque EPCI, composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, ainsi que du Président de Questembert Communauté. Ces commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre doubles.

Le président de Questembert Communauté demande à la commune de Molac de transmettre une liste de 3 à 4 noms, afin de pouvoir présenter 40 noms demandés par l'administration fiscale.

La liste proposant les 40 noms sera ensuite validée en conseil communautaire, puis transmise à l'administration fiscale.

Le conseil municipal valide la liste suivante composée de 4 noms qui sera proposée pour représenter la commune de Molac au sein la Commission Intercommunales des Impôts Indirects :

MAUGENDRE	Alain
BREDOUX	Gildas
DE FRANCQUEVILLE	Yves
SEVETTE	Patrick

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-13 Nomination d'un référent déontologique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci.

Vu la délibération n°2023-11-84 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023-11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes,

Vu la délibération n° C2026 090 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (références liste base AMF),

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l' EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de la commune de Molac.**

Elle exercera ces fonctions jusqu' à l' expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraîtée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d' un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation **d' un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l' arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l' intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n' y aura pas d' indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d' une adresse électronique et d' un numéro de téléphone, par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l' unanimité, décide de :

- **Désigner** Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu' à expiration du mandat en cours,

- **Désigner** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l' Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l' initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Président pour cette désignation,

- **Fixer** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,

- **Autoriser** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,

- **Autoriser** M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ 2026-06-14 Questembert Communauté : convention du réseau des médiathèques

Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle, adjointe déléguée à la médiathèque présente au conseil municipal la convention du réseau des médiathèques.

Elle rappelle que la délibération communautaire du 09 mars 2026 ainsi que le projet de convention leur ont été adressés avant la séance.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d' adhésion au réseau de 13 à la page des médiathèques appartenant au territoire de Questembert Communauté et entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et des services mutualisés dans le cadre du réseau.

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents communautaires, des biens et des matériels ainsi que règlement financier.

Cette actualisation est une refonte de la convention existante datant de 2013 et de l' avenant de 2015.

Les préconisations des membres du comité culture et des communes ayant adressé des questions ont été intégrées.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- actualiser certains articles devenus obsolètes,

- renforcer et détailler certains articles existants ou manquants à la suite du projet culturel et préconisations des rencontres communales,

- conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le projet de convention du réseau des médiathèques ;

Autorise M le Maire à la signer.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-15 Questembert Communauté – fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques**

Depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire. Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire est établie.

Par délibération du 09 mars 2026, le conseil communautaire a validé le maintien pour 2026 du dispositif d'aides financières en faveur des médiathèques du territoire via un fond de concours Questembert Communauté verse, sous conditions, les aides suivantes en matière d'imprimés, → en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

En documents multimédia,

→ en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1er décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Molac :

Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias

Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours
(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-16 Représentation dans les instances – CIAS - Comités thématiques**

Le CIAS a constitué quatre comités thématiques ouverts aux conseillers municipaux.

- Petite enfance – Parentalité
- Santé – Accès aux droits
- Centres sociaux
- Enfance – Jeunesse – SIJ

Ces comités sont des espaces de travail spécialisés dont le rôle est « d'élaborer » des projets et des actions, d'instruire les dossiers de fond, de remonter les observations et réalités du terrain, de formuler des propositions à destination des instances décisionnelles, mais aussi de présenter des bilans et de nourrir le projet social.

Il est proposé aux conseillers qui le souhaitent d'intégrer ces commissions :

Sont proposés pour intégrer ces comités :

- Petite enfance – Parentalité : Sandra CARREIRA
- Santé – Accès aux droits : Christelle STEVANT et Jean François BERTAUX
- Centres sociaux : Frédérique GRIFFON, Sophie SOULIMAN et Sandrine CLERO
- Enfance – Jeunesse – SIJ : Jean Francois BERTAUX et Jérôme GAY

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-17 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. Le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-06-18 Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information**

Pour information M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal le montant de la redevance pour occupation du domaine public facturée à ORANGE qui s'élève pour l'année 2026 à **5 179.47 €** soit :

- Artères aériennes : 37.800 km à 65.486€ = 2 475.37€
- Artères souterraines : 55.057 km à 49.1145€ = 2704.10€

Le conseil municipal prend acte de cette information.

♦ **2026-06-19 Point projet boulangerie**

M Le Maire et M GAY Jérôme, conseiller délégué à l'artisanat et au commerce, font un point sur la recherche d'installation d'un boulanger intéressé pour s'installer dans le local communal vacant de la commune.

Un porteur de projet est identifié : il s'agit d'un boulanger-pâtissier-chocolatier qui pourra également proposer un rayon épicerie avec des produits secs et quelques produits frais.

Son installation est conditionnée à la réalisation par la commune d'une extension du bâtiment afin d'accueillir le four et le stockage des farines.

Pour cette surface d'environ 45 m², le dépôt d'un permis de construire est nécessaire et le dossier est en cours d'élaboration.

Le porteur de projet s'installera en janvier 2027.

M Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal donne un accord de principe sur la poursuite de ce projet, pour lequel un plan de financement devra être réalisé et validé lors du prochain conseil municipal avant le lancement des travaux. Des subventions pourront alors être sollicitées.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

Fiabilisation des évaluations foncières-information

M. Le Maire informe le conseil municipal, qu'en réponse à l'offre de service de la DDFIP, un courrier a été adressé pour solliciter la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort. Cela permettra la mise à jour des bases d'imposition 2027.

Information limitation de vitesse et arrêté du maire en cours

M. BOUSSO Jean-Yves informe le conseil que des arrêtés modifiant la limitation de vitesse sont en cours de réalisation, et seront mis en application dès que la signalisation correspondante sera mise en place. Il s'agit :

- Du Chemin du Grisouis qui sera en sens unique (de la rue de l'étang vers la rue Sainte Anne) avec une limitation à 30km/h (contre 50km/h actuellement)
- La voirie du Petit Guerno à la Petite Mutterne pour laquelle une limitation à 50km/h sera mis en place (contre 80km/h actuellement)

Seront également installés :

- Un panneau Stop place de l'église au carrefour de la rue Sainte Anne et des Frères Chattés
- 1 céder le passage rue du Général de Gaulle au carrefour de la rue Sainte Anne
- 1 céder le passage chemin du Grisouis au carrefour de la rue Sainte Anne

Formation des élus – dates à retenir- information

Les élus sont invités à noter dans leur agenda les dates des deux journées de formation élus programmées via l'ARIC :

Elu.e local : le samedi 19 septembre

Finances locales : le samedi 7 novembre

Ces dates, seront confirmés par mail très prochainement.

Acquisition de terrain ZN140 - Mme MUTIN-acte notarié signé

M Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la délibération du 27 juin 2025, l'acte notarié d'une partie de la parcelle ZN140 (environ 25m²) a été signé le 26 juin 2026. Cette acquisition permet de désenclaver le fond de la parcelle en créant un passage d'environ 3 m de large, ce qui facilitera le projet en cours de construction d'un logement social au 1 place de l'église (parcelle ZN 141)

Grâce à cette acquisition, le projet de création d'un logement social sur la parcelle ZN141 va pouvoir se poursuivre. Le maître d'œuvre PARTITION va présenter le projet à la commission (phase PRO) en septembre ; les consultations des entreprises pourront ensuite être lancées.

Retour sinistre calvaire : dossier classé non recevable

M. Le Maire informe le conseil municipal que la déclaration de sinistre du calvaire, rue de la Fontaine a été classé sans suite, après le passage de l'expert missionné par GROUPAMA.

En effet la tempête n'a pas été reconnue comme étant à l'origine des dommages. De plus l'expert a constaté qu'en sa partie de scellement, le bois de la croix « présentait une forte dégradation de pourriture », et a indiqué que des photographies internet de 2016 montraient une inclinaison de la croix liée à la dégradation graduelle dans le temps du poteau principal.

Retour pilotage des bâtiments Morbihan Energies

Une antenne LoRaWAN (Mairie) et des capteurs connectés vont être mis en place à la salle La Bruyère afin de piloter l'éclairage et le chauffage.

Cette opération est prise en charge financièrement par Morbihan Energies et sera réalisée dès que le choix de la PAC sera réalisé.

API – projet supérette

Suite aux derniers échanges avec la société API, et vu les conditions sollicitées par la société, il ne sera pas donné de suite à ce projet.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

M. Le Maire informe le conseil des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle		Décision	
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation Date de notification
IA 0561352600019	19	22/05/2026	ZC 227 et 260	2 rue de la Vesprée	401	30/06/2026
IA 0561352600020	20	16/06/2026	ZC 231 et 260	7 rue d'Astour	372	30/06/2026
IA 0561352600021	21	22/06/2026	ZC 229 et 260	3 rue d'Astour	372	30/06/2026

Magazine municipal :

M. Le Maire informe le conseil qu'il est en cours de finalisation et sera distribué début juillet par les élus.

Tour de table

-Madame DE FRANCQUEVILLE Isabelle, fait un retour sur la visite de M MENS, conservateur du patrimoine du Département qui peut assister la commune sur la restauration de l'église et du patrimoine communal.

Elle explique qu'il conviendra de réaliser une étude afin de réaliser un diagnostic du bâtiment avant d'identifier les travaux à réaliser. Le coût de cette étude serait de l'ordre de 50 000 €. Les travaux qui seront à réaliser sont subventionnables par le Département.

-Madame DE FRANCQUEVILLE Isabelle informe également les conseillers que dans le cadre des Ateliers du Patrimoine, un chantier participatif est organisé à l'église Saint-Cyr et Sainte Julitte de Molac le samedi 25 juillet 2026.

L'objectif de cet atelier participatif est de contribuer à la préservation des stalles et de la chaire de l'église ; cette intervention sera réalisée dans le respect des recommandations du Conservateur du patrimoine.

-M BOUSSO Jean-Yves sollicite la réalisation de devis pour la dératization des bâtiments

- M BOUSSO Jean-Yves rappelle que le PCS est à mettre à jour

Dates à retenir :

Samedi 04 juillet : Les Jeux de Lanvaux

Mardi 7 juillet à 20h00 – salle communale Agapanthe LARRE : réunion publique d'information sur la télérelève – SIAEP / Aqualia Télérelève

Mercredi 8 juillet, 18h30 à l'Asphodèle – Questembert : réunion publique PADD

Samedi 11 juillet : tournoi de palets + repas – ESLM

Jeudi 16 juillet à 19h15 : RIR réunion d'information

Vendredi 17 juillet : soirée guinguette – LE LAVOIR

Samedi 08 août : fête de la chapelle – LES AMIS DU L'HERMAIN

Samedi 05 septembre : Forum des associations

Samedi 12 septembre : loto – APEL

Samedi 19septembre : repas - KOF MELEN

Samedi 03 octobre : randonnée – AMICALE LAIQUE

Dimanche 08 novembre : randonnée – TELLE EST TON IDEE

Mercredi 11 novembre : repas du CCAS

Animations à la Médiathèque :

Vendredi 03 juillet : Bébés lecteurs

Fermeture du 27/07 au 25/08

Fermeture exceptionnelle le 24 et 25 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement

La secrétaire de séance
Sandrine CLERO

Le Maire
Marcel ARS